Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 017-211704150-20240208-2024_18-DE

SAINTES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 FEVRIER 2024

Délibération
DAFU/ER

2024 – 18 DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE DE SAINTES

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 23
DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, BUFFET Martine, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 7
BARON Thierry à BERDAÏ Ammar, CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, CHANTOURY Laurent à PARISI Evelyne, DEREN Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 5
ARNAUD Dominique, CHABOREL Sabrina, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, EHLINGER François

Secrétaire de séance : TORCHUT Véronique

Date de la convocation : 01/02/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

Vu la concertation en date du 12 janvier 2024 au 29 janvier 2024, organisée avec la population de la commune de Saintes,

Chaîne d'intégrité du document : 3C D2 CF AC 3A 72 6F E9 1F 30 1F 47 17 55 68 19
Publié le : 15/02/2024
Par : Bruno DRAPRON
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245967

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 017-211704150-20240208-2024_18-DE

SAINTES

Considérant la synthèse rapportée suivante, à savoir que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale,

Considérant que l'article 15 de loi APER oblige les communes à définir, par délibération du Conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR), ainsi que de leurs ouvrages connexes),

Considérant que la définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR (Energies renouvelables) sur le territoire communal,

Considérant que pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation,

Considérant que ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort,

Considérant que ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets,

Considérant qu'il est à préciser que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé,

Chaîne d'intégrité du document : 3C D2 CF AC 3A 72 6F E9 1F 30 1F 47 17 55 68 19
Publié le : 15/02/2024
Par : Bruno DRAPRON
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245967
Page 2/18

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 017-211704150-20240208-2024_18-DE

SAINTES

Considérant que les ZAEnR proposées sont les suivantes :

Filière énergétique	Proposition des ZAEnR sur la commune de Saintes
Solaire photovoltaïque TOITURE	Identification de toute la commune
Solaire photovoltaïque PARKING	Seuls les parkings de plus de 500 m² sont identifiés
Solaire photovoltaïque SOL	Une seule parcelle définie à l'échelle de la commune : ZR O195 Parcelle située dans la zone des Charriers Adresse : Les Perches – 17100 Saintes (Plan de localisation joint annexé)
Solaire photovoltaïque AGRIVOLTAISME	Aucune zone identifiée
Potentiel éolien	Aucune zone identifiée
Chaleur renouvelable RESIDENTIEL & TERTIAIRE	Identification de toute la commune
Méthanisation	Aucune zone identifiée

Considérant le bilan de la concertation de la population qui a eu lieu du 12 janvier au 29 janvier 2024 :
Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les EnR suivantes : *photovoltaïque au sol, photovoltaïque en toiture, photovoltaïque sur parking, éolien, réseau de chaleur résidentiel et réseau de chaleur tertiaire, la méthanisation, l'agrivoltaïsme ;* ont été mis à disposition du public afin d'assurer et de faciliter la participation du public en phase « aval » du projet de définition des ZAEnR, non soumis à enquête publique, selon les modalités suivantes :

- Consultation papier d'un dossier cartographique notamment mis à disposition au service urbanisme de la ville de Saintes, aux heures d'ouverture du public, et dont l'information est réalisée via le tableau d'affichage de la mairie
- Consultation électronique du dossier cartographique notamment mis à disposition sur le site Internet de la ville de Saintes ainsi que le site Internet de Saintes Grandes Rives, l'Agglo,
- Mise à disposition d'un registre de concertation papier au sein duquel les personnes intéressées peuvent déposer leurs contributions, registre mis à disposition au service urbanisme de la ville de Saintes, aux heures d'ouverture du public
- Par mail en envoyant ses remarques à l'adresse : urbanisme@ville-saintes.fr
- Par un échange direct avec le service de l'urbanisme à la mairie le lundi 29 janvier de 14h00 à 17h00 qui clôturera la consultation publique.

Chaîne d'intégrité du document : 3C D2 CF AC 3A 72 6F E9 1F 30 1F 47 17 55 68 19
Publié le : 15/02/2024
Par : Bruno DRAPRON
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245967
Page 3/18

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 017-211704150-20240208-2024_18-DE

SAINTES

Considérant le bilan de la concertation, annexé à la présente décision est synthétisé ci-après :

Nombre de participants	3
Nombre d'observations	2

Compte tenu de ces éléments, il est exposé :
Les ZAEnR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues, les ZAEnR proposées après la concertation sont les suivantes :

Filière énergétique	Proposition des ZAEnR sur la commune de Saintes mis à la concertation	Evolution des ZAEnR après la concertation du public sur la commune de Saintes
Solaire photovoltaïque TOITURE	Identification de toute la commune	Identification de toute la commune
Solaire photovoltaïque PARKING	Seuls les parkings de plus de 500 m² sont identifiés	Seuls les parkings de plus de 500 m² sont identifiés
Solaire photovoltaïque SOL	Une seule parcelle définie à l'échelle de la commune : ZR O195 Parcelle située dans la zone des Charriers Adresse : Les Perches – 17100 Saintes (Voir plan de localisation joint annexé)	Parcelle : ZR O195 située dans la zone des Charriers Adresse : Les Perches – 17100 Saintes Parcelle : CS 341 Située et adressée à « Le Petit Coudret » - 17100 Saintes (Voir plan de localisation joint annexé)
Solaire photovoltaïque AGRIVOLTAISME	Aucune zone identifiée	Parcelle ZL 09 Située et adressée à « Le Petit Gatérat » - 17100 Saintes
Potentiel éolien	Aucune zone identifiée	Aucune zone identifiée
Chaleur renouvelable RESIDENTIEL & TERTIAIRE	Identification de toute la commune	Identification de toute la commune
Méthanisation	Aucune zone identifiée	Aucune zone identifiée

Chaîne d'intégrité du document : 3C D2 CF AC 3A 72 6F E9 1F 30 1F 47 17 55 68 19
Publié le : 15/02/2024
Par : Bruno DRAPRON
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245967
Page 4/18

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 017-211704150-20240208-2024_18-DE

SAINTES

Après consultation de la commission « Action et Développement Durable » du jeudi 25 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Emettre un avis favorable à l'identification les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

Filière énergétique	Proposition des ZAEnR sur la commune de Saintes
Solaire photovoltaïque TOITURE	Identification de toute la commune
Solaire photovoltaïque PARKING	Seuls les parkings de plus de 500 m² sont identifiés
Solaire photovoltaïque SOL	Parcelle : ZR 0195 située dans la zone des Charriers Adresse : Les Perches – 17100 Saintes Parcelle CS 341 Située et adressée à « Le Petit Coudret » - 17100 Saintes (Voir plan de localisation joint annexé)
Solaire photovoltaïque AGRIVOLTAISME	Parcelle ZL 09 Située et adressée à « Le Petit Gatérat » - 17100 Saintes (Voir plan de localisation joint annexé)
Potentiel éolien	Aucune zone identifiée
Chaleur renouvelable RESIDENTIEL & TERTIAIRE	Identification de toute la commune
Méthanisation	Aucune zone identifiée

Chaîne d'intégrité du document : 3C D2 CF AC 3A 72 6F E9 1F 30 1F 47 17 55 68 19
Publié le : 15/02/2024
Par : Bruno DRAPRON
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245967
Page 5/18

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 017-211704150-20240208-2024_18-DE

SAINTES

- Délibérer sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le MAIRE ou son représentant est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

MAIRIE DE SAINTES (Charente-Maritime)

La secrétaire de séance,

Véronique TORCHUT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Chaîne d'intégrité du document : 3C D2 CF AC 3A 72 6F E9 1F 30 1F 47 17 55 68 19
Publié le : 15/02/2024
Par : Bruno DRAPRON
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245967
Page 6/18

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 017-211704150-20240208-2024_18-DE

SAINTES

BILAN ET EVALUATION DE LA CONCERTATION SUR LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLE SUR LA COMMUNE DE SAINTES (ZAENR)

1. CONTEXTE DE LA CONCERTATION

Une concertation du public s'est déroulée dans le cadre de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergie.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ENR), dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des énergies renouvelables (EnR) sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR) à savoir le photovoltaïque au sol, en toiture, sur parking, l'éolien, les réseaux de chaleur renouvelable, la méthanisation, l'agrivoltaïsme, etc. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Chaîne d'intégrité du document : 3C D2 CF AC 3A 72 6F E9 1F 30 1F 47 17 55 68 19
Publié le : 15/02/2024
Par : Bruno DRAPRON
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245967

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 017-211704150-20240208-2024_18-DE

Les grands principes :
Les zones d'accélération doivent :

- Permettre l'atteinte « à terme » des objectifs de la PPE (programmation pluriannuelle de l'énergie)
- Contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements
- Prendre en compte la nécessité de diversifier les Enr
- Permettre de prévenir et de maitriser les dangers ou inconvénients qui résulteraient de l'installation Enr (voisinage, santé, sécurité, protection de la nature, agriculture, patrimoine, etc).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets. Une zone ou une parcelle définie comme une ZAER n'est pas une autorisation automatique des projets. A contrario, le développement de projet reste possible en dehors des zones identifiées, un comité de projet sera alors mis en place.

2. RAPPEL DES OBJECTIFS GENERAUX ET REGLEMENTAIRES

Au niveau National :

Le gouvernement s'est engagé à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050. Pour relever ce défi, il s'appuie sur deux leviers essentiels :

- Réduction drastique des consommations d'énergie (objectifs de sobriété et efficacité par rapport à 2012) : – 20 % d'ici 2030, – 50 % d'ici à 2050
- Développement massif des énergies décarbonées (nucléaire et renouvelables) : atteindre plus de 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'ici 20301 (19 % en 2021) dont 40 % pour l'électricité, 38 % pour la chaleur consommée (24 % en 2021), 15 % pour le carburant et 10 % pour le gaz.

Ces objectifs sont traduits à travers la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui décline des objectifs par filière à horizon 2028. La PPE prévoit notamment de doubler la capacité installée des énergies renouvelables électriques en 2028 et d'augmenter de 40 à 60 % la production de chaleur renouvelable par rapport à 2016

Au niveau de la Région : le SRADDET

Site du SRADDET : https://territoires.nouvelle-aquitaine.fr/documents-strategiques/sraddet-la-nouvelle-aquitaine-en-2030

Au travail, à l'école, à notre domicile, dans nos déplacements, nous utilisons de l'énergie, qu'il faut produire. Pour y parvenir, le SRADDET encourage la détention des moyens de production d'énergies renouvelables par des acteurs locaux (citoyens, collectivités,

Chaîne d'intégrité du document : 3C D2 CF AC 3A 72 6F E9 1F 30 1F 47 17 55 68 19
Publié le : 15/02/2024
Par : Bruno DRAPRON
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245967

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 017-211704150-20240208-2024_18-DE

entreprises). Tous ces efforts permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre et contribueront à améliorer la qualité de l'air.

Pour accompagner ce travail d'identification de secteurs favorables au développement des EnR, le Ministère de la transition énergétique a publié un guide de planification des EnR ainsi que des fiches synthétiques sur les différents types d'EnR avec chiffres clés et conseils pour les élus pour accompagner les élus locaux dans la démarche de définition des zones d'accélération des EnR.

Au niveau communal :
Une concertation a été effectuée pour déterminer les zones sur le territoire.
À l'issue de la concertation, les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable situées sur le territoire communal seront à identifier par délibération lors du Conseil Municipal du 8 février 2024.

Les ZAEnR proposées pendant la phase de concertation sont les suivantes :

Filière énergétique	Proposition des ZAEnR sur la commune de Saintes
Solaire photovoltaïque TOITURE	Identification de toute la commune
Solaire photovoltaïque PARKING	Seuls les parkings de plus de 500 m² sont identifiés
Solaire photovoltaïque SOL	Une seule parcelle définie à l'échelle de la commune : ZR O195 Parcelle située dans la zone des Charriers Adresse : Les Perches – 17100 Saintes (Voir plan de localisation joint annexé)
Solaire photovoltaïque AGRIVOLTAISME	Aucune zone identifiée
Potentiel éolien	Aucune zone identifiée
Chaleur renouvelable RESIDENTIEL & TERTIAIRE	Identification de toute la commune
Méthanisation	Aucune zone identifiée

Chaîne d'intégrité du document : 3C D2 CF AC 3A 72 6F E9 1F 30 1F 47 17 55 68 19
Publié le : 15/02/2024
Par : Bruno DRAPRON
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245967

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 017-211704150-20240208-2024_18-DE

3. RAPPEL DES MODALITES DE CONCERTATION

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les EnR suivantes : photovoltaïque au sol, photovoltaïque en toiture, photovoltaïque sur parking, éolien, réseau de chaleur résidentiel et réseau de chaleur tertiaire, la méthanisation, l'agrivoltaïsme, ont été mis à disposition du public afin d'assurer et de faciliter la participation du public en phase « aval » du projet de définition des ZAEnR, non soumis à enquête publique, selon les modalités suivantes :

- Consultation papier d'un dossier cartographique notamment mis à disposition au service urbanisme de la ville de Saintes, aux heures d'ouverture du public, et dont l'information est réalisée via le tableau d'affichage de la mairie
- Consultation électronique du dossier cartographique notamment mis à disposition sur le site Internet de la ville de Saintes ainsi que le site Internet de Saintes Grandes Rives, L'Agglo,
- Mise à disposition d'un registre de concertation papier au sein duquel les personnes intéressées peuvent déposer leurs contributions, registre mis à disposition au service urbanisme de la ville de Saintes, aux heures d'ouverture du public
- Par mail en envoyant ses remarques à l'adresse : urbanisme@ville-saintes.fr
- Par un échange direct avec le service de l'urbanisme à la mairie le lundi 29 janvier de 14h00 à 17h00 qui clôturera la consultation publique.

4. SYNTHESE DES ECHANGES

<u>Le bilan de la concertation :</u>

Sur des aspects formels :

Nombre de participants	3	Projet
Profil du public	1 entreprise saintaise	Projet de photovoltaisme au sol Objectif : pour son autoconsommation
	1 professionnel développeur de projet	Pour l'installation de panneaux en agri-voltaisme *(1.10 m du sol et rangées espacées de 4m) su la parcelle d'une particulier*
	1 particulier	Pour l'installation de panneaux en agri-voltaisme sur ses terrains

Chaîne d'intégrité du document : 3C D2 CF AC 3A 72 6F E9 1F 30 1F 47 17 55 68 19
Publié le : 15/02/2024
Par : Bruno DRAPRON
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245967

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 017-211704150-20240208-2024_18-DE

Les échanges ont été constructifs et argumentés (voir ci-dessous les expressions) au regard de contraintes règlementaires, d'évolution des modes de consommation et de production des énergies, de réduction des consommations énergétiques, de potentiels agricoles et d'impératifs de cadre de vie.

La représentativité est relative car seulement 3 personnes sont venues présenter leurs observations.
Pour autant, elle est représentative d'un intérêt pour le développement d'énergie renouvelable sur le territoire avec un soucis unanime du cadre de vie.

<u>L'expression des participants et leur synthèse :</u>

Date de participation	Contact	Expression
19 janvier 2024	Coop Atlantique représenté par M Flambard Hervé Observation fournie par courriel le vendredi 19/01/2024	La coop souhaite porter à connaissance de la commune un projet sur la parcelle CS 341 pour installer des panneaux photovoltaïques au sol située près de sa zone d'entrepôts. Cette installation aurait pour objectif de produire de l'énergie destinée à être autoconsommée dans ses propres magasins, répondant ainsi à une volonté de mettre en place un circuit court d'approvisionnement en énergie verte.
24/01/2024	Société E-Sweet Energie représenté par M Corentin Lassalle Présentation hors permanence	Intérêt pour la parcelle ZL09 pour un projet d'agrivoltaïsme. Consultation du dossier sans laisser d'observation.
29/01/2024	Mme Vigié Sabine née Arnaud et M Philippe Vigié Présentation en permanence le lundi 29/01/2024 de 15h30 à 17h00.	« Nous souhaiterions proposer la parcelle ZL09 lieu-dit Le Petit Gatérat 17100 Saintes pour un projet d'agri-voltaïsme. Surface de la parcelle : huit hectares (8ha) environ. L'aménagement de la parcelle sera effectué en partie, nous conservons une parcelle en bois en lisière de parcelle ; les arbres autour seront conservés. La covisibilité du parc photovoltaïque sur le terrain est quasiment nulle, outre le fait qu'un travail paysager sera effectué. Le site bénéficie déjà de grands arbres le rendant quasiment invisible. Ce terrain agricole n'est pas une bonne terre de culture, il n'est pas cultivable après de nombreux essais. De ce fait, ce terrain est aujourd'hui inexploité. Le raccordement de la centrale photovoltaique est réalisable et est à proximité (poste source à 2 km maximum).

Chaîne d'intégrité du document : 3C D2 CF AC 3A 72 6F E9 1F 30 1F 47 17 55 68 19
Publié le : 15/02/2024
Par : Bruno DRAPRON
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245967

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 017-211704150-20240208-2024_18-DE

		Bien que le terrain ne soit pas plat, l'installation de la centrale épousera la forme du terrain, aucune modification ou terrassement n'y sera fait. Le terrain aura une double activité à savoir la production d'énergie verte et la ré-implantation d'une activité agricole (élevage ovin). Le potentiel estimé énergétique de cette parcelle permettra d'alimenter 2800 personnes (deux mille huit cent personnes)

En synthèse, les parcelles sur lesquelles des projets sont proposées sont localisées comme suit :

Désignation Parcelle	Filière énergétique	Surface parcelle	Zonage PLU	Adresse
Parcelle CS 341	Photovoltaïsme au sol	41 330 m²	1Aux : zone à urbaniser à destination d'activités économiques, programmée à long terme	Le Petit Coudret
Parcelle ZR 0195 *(parcelle identifiée hors concertation - demande EPCI)*	Photovoltaïsme au sol	10 300 m²	UXy : secteur d'activités économiques artisanales et industrielles (zone U)	ZA Les Charriers - Les Perches
Parcelle ZL 09	Agrivoltaïsme	82 880 m²	A : zone agricole	Le petit Gatérat

5. LA SUITE DONNEE AU BILAN

La phase de concertation va être suivie de deux étapes :

- 1 phase de validation administrative des ZAENR
- 1 phase de développement du projet plus opérationnelle

<u>Etape 1 : 1 an (2024)</u>

Le Conseil Municipal doit :
- Désormais prendre connaissance des expressions des adminsitrés sur les propositions de définition zone d'accélération des énergies renouvelables
- Débattre sur ces propositions
- Délibérer sur ces zaer en prenant ou pas en compte les demandes des administrés et en argumentant en cas d'avis négatif

Chaîne d'intégrité du document : 3C D2 CF AC 3A 72 6F E9 1F 30 1F 47 17 55 68 19
Publié le : 15/02/2024
Par : Bruno DRAPRON
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245967

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 017-211704150-20240208-2024_18-DE

Le bilan de la concertation annexé à la délibération du Conseil Municipal qui définit les ZAER sera transmis ensuite à l'EPCI à savoir Saintes, Grandes Rives, l'Agglo afin que son organe délibérant débatte sur les propositions de toutes les communes du territoire d'ici fin mars 2024.

Les propositions seront ensuite transmise à la Préfecture afin de prendre connaissance, analyser et débattre à son tour lors d'une conférence territoriale, sur les propositions de l'ensemble des territoires de Charente-Maritime. A la suite de quoi, une cartographie départementale sera transmise au comité régional de l'énergie d'ici la fin du 1er semestre 2024. Ce comité déterminera par la suite si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux.

Dans la positive, une cartographie sera arrêtée après un avis conforme de la part des communes, transmise en suite au Ministère de l'Energie notamment.

Dans la négative, une demande de zones complémentaires sera faite auprès des communes par le référent préfectoral et une complétude de définition des ZAER sera à effectuer.

En parallèle, localement, la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime doit entamer un travail permettant de faciliter l'aide à la décision et aider à la détermination des potentiels fonciers pour favoriser notamment l'agrivoltaïsme.

<u>Etape 2 de montage du projet : durée estimée entre 24 et 36 mois</u>

Dans la mesure où un projet serait encouragé, il doit passer par différentes étapes :

- Obtenir un accord des collectivités locales
- Faire l'objet d'un contrat entre les propriétaires fonciers et un développeur
- Obtenir un financement, suivre des étapes d'études techniques et environnementales
- Obtenir un permis de construire
- Obtenir un contrat d'achat d'électricité avec un tarif d'achat d'électricité produite par le parc
- Une étape chantier et travaux de construction
- La signature d'un bail ou faire l'objet d'une cessions
- La mise en œuvre du parc.

Chaîne d'intégrité du document : 3C D2 CF AC 3A 72 6F E9 1F 30 1F 47 17 55 68 19
Publié le : 15/02/2024
Par : Bruno DRAPRON
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245967

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 017-211704150-20240208-2024_18-DE

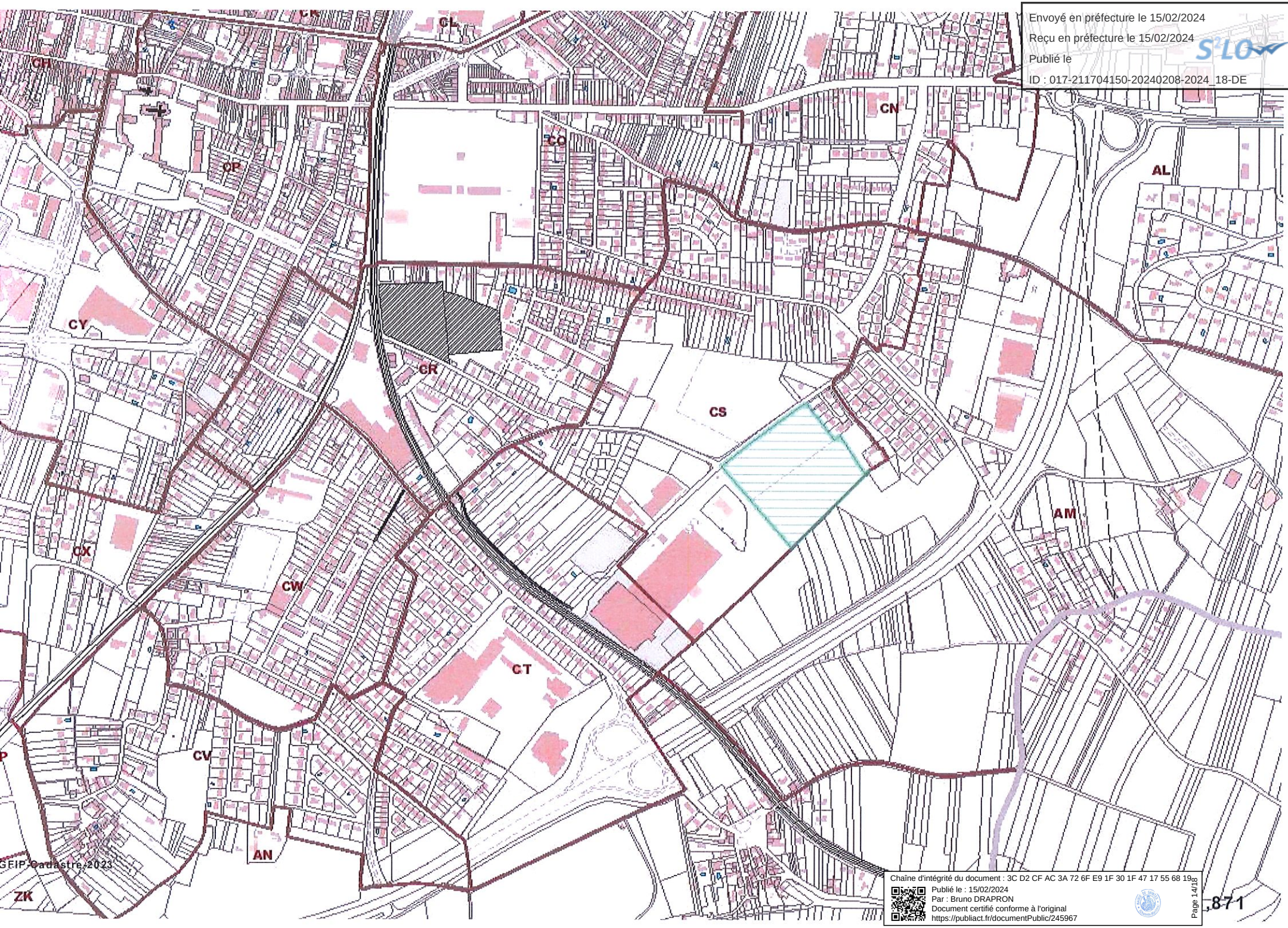

Chaîne d'intégrité du document : 3C D2 CF AC 3A 72 6F E9 1F 30 1F 47 17 55 68 19
Publié le : 15/02/2024
Par : Bruno DRAPRON
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245967

,871

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 017-211704150-20240208-2024_18-DE

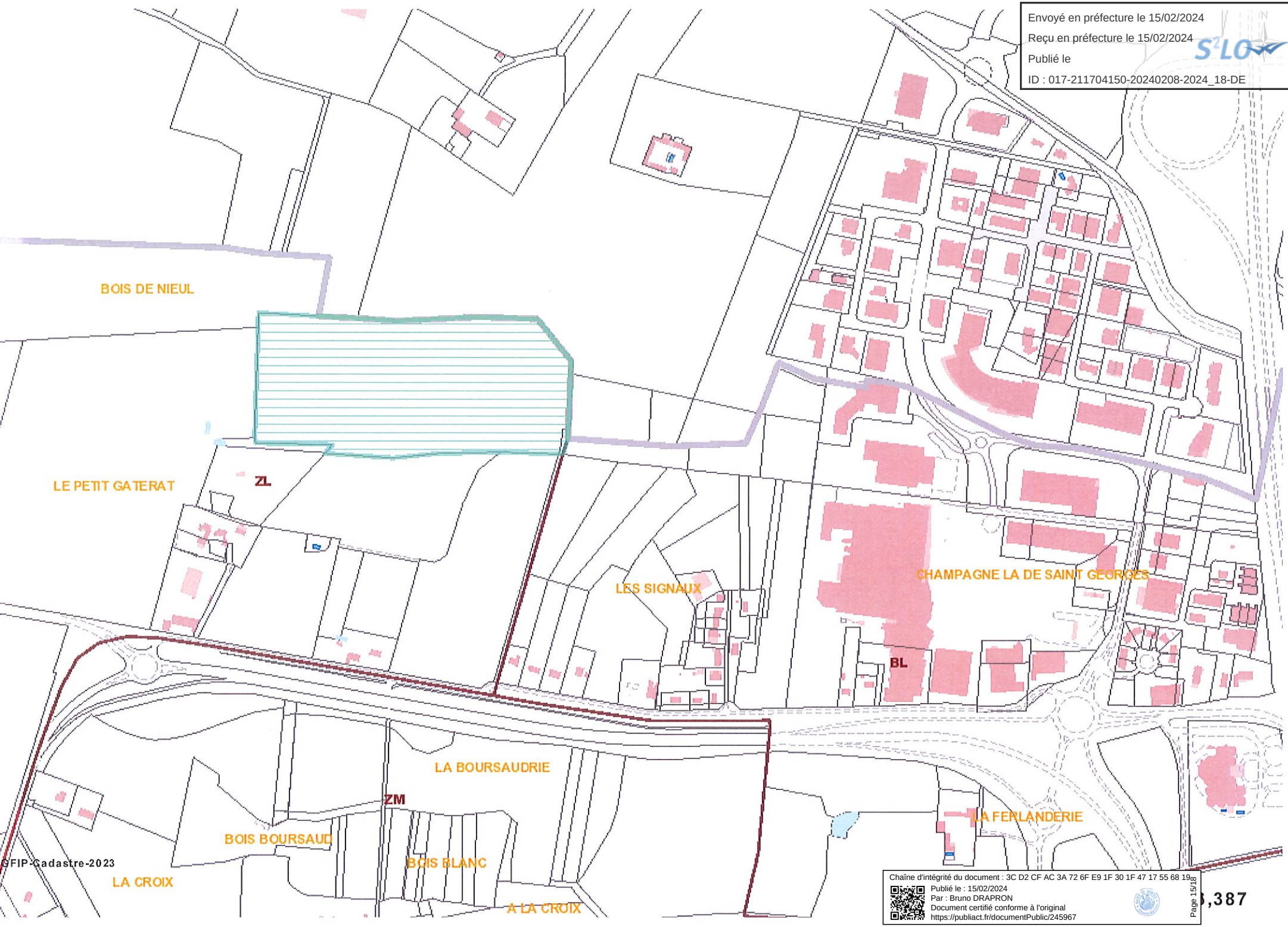

Chaîne d'intégrité du document : 3C D2 CF AC 3A 72 6F E9 1F 30 1F 47 17 55 68 19
Publié le : 15/02/2024
Par : Bruno DRAPRON
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245967

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 017-211704150-20240208-2024_18-DE

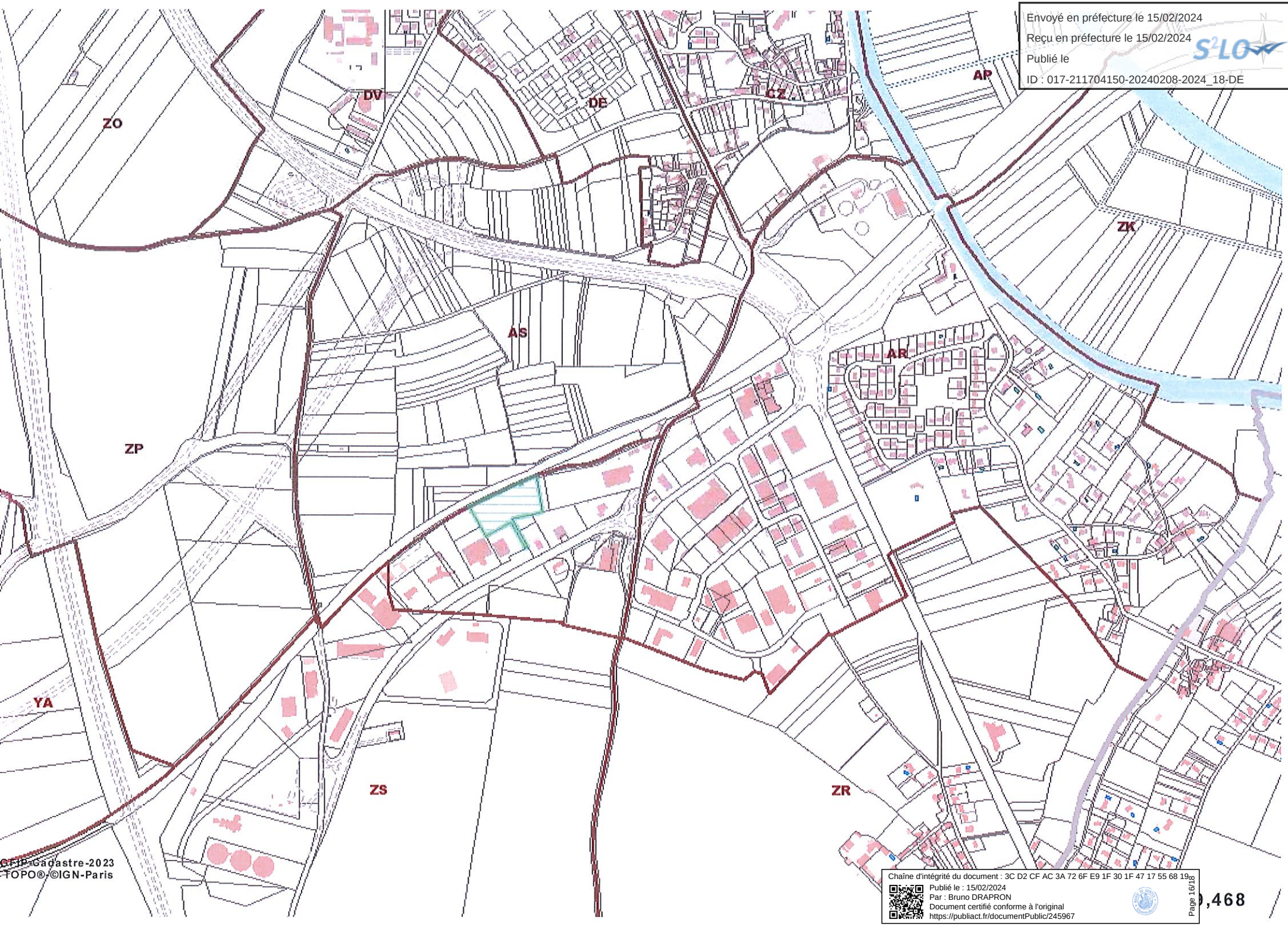

Chaîne d'intégrité du document : 3C D2 CF AC 3A 72 6F E9 1F 30 1F 47 17 55 68 19
Publié le : 15/02/2024
Par : Bruno DRAPRON
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245967

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 017-211704150-20240208-2024_18-DE

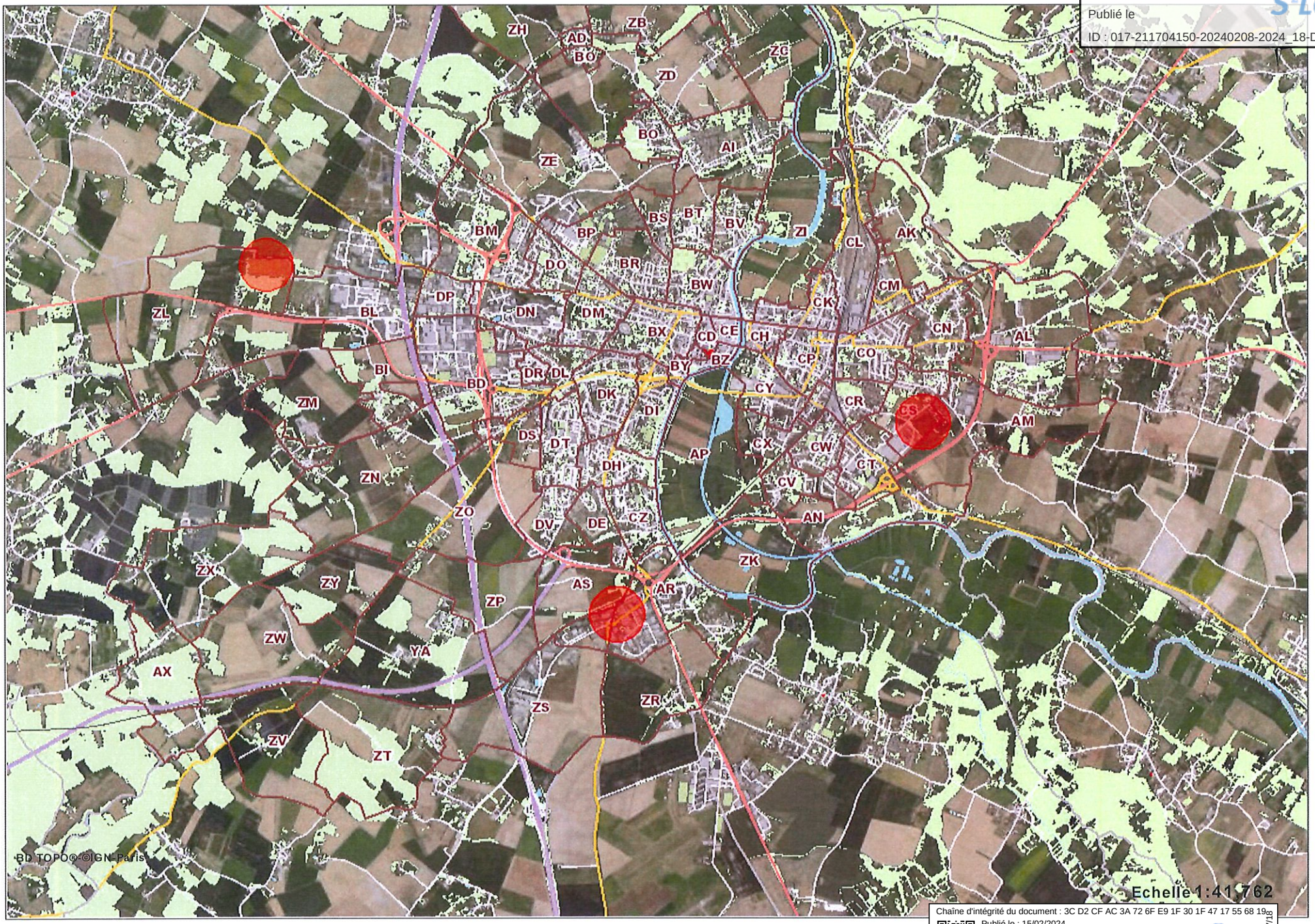

Chaîne d'intégrité du document : 3C D2 CF AC 3A 72 6F E9 1F 30 1F 47 17 55 68 19
Publié le : 15/02/2024
Par : Bruno DRAPRON
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245967

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 017-211704150-20240208-2024_18-DE

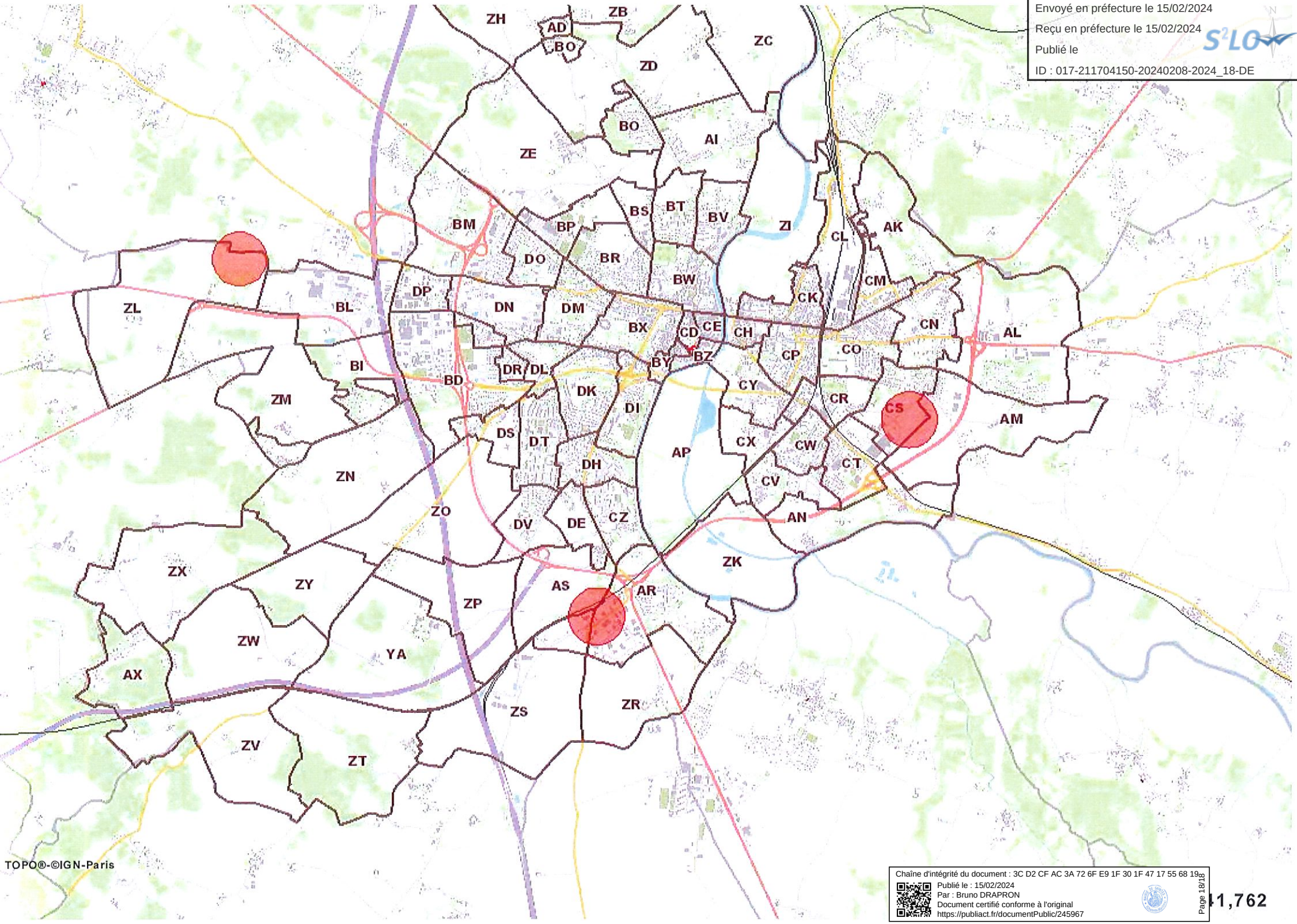

Chaîne d'intégrité du document : 3C D2 CF AC 3A 72 6F E9 1F 30 1F 47 17 55 68 19
Publié le : 15/02/2024
Par : Bruno DRAPRON
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/245967

41,762